



L'orientation après la 3ème

publié le 10/09/2010 - mis à jour le 13/09/2010

L'orientation en 3ème ? Un moment important de la scolarité. En fin de troisième, on demande aux élèves de choisir entre deux voies de formation. L'une et l'autre les mèneront à leur futur métier, mais par des chemins différents...

A - La voie générale et technologique

La voie générale et technologique conduit en 3 années à trois bacs généraux et sept bacs technologiques, en passant par une seconde.

Son objectif est de préparer ces bacheliers à des études supérieures.

En seconde, on retrouve presque toutes les disciplines enseignées au collège. Il faut choisir certains enseignements.

B - La voie professionnelle

La voie professionnelle prépare à une insertion professionnelle plus rapide.

On y débute très vite l'apprentissage d'un métier ou d'un ensemble de métiers dans un CAP (en 2 ans) ou un bac professionnel (en 3 ans).

Diplôme en poche, on peut entrer dans le monde du travail et chercher un emploi.

Avec un bon dossier, le bac pro permet en outre de poursuivre des études supérieures en entrant en BTS (Brevet de Technicien Supérieur) ou BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole).

C - Les étapes de l'orientation : Calendrier et procédures

1er trimestre - l'information sur l'orientation

Le moment idéal pour s'informer sur les différents parcours après la troisième et sur leurs débouchés. Mais aussi pour faire un premier point avec ses résultats scolaires, ses goûts et ses centres d'intérêt. Professeur principal, conseiller d'orientation-psychologue, chef d'établissement, etc, peuvent aider. Attention, certaines orientations (hôtellerie, arts...) nécessitent de se renseigner dès janvier pour connaître les conditions d'admission.

2ème trimestre - les intentions d'orientation

L'élève et sa famille indiquent généralement leurs intentions d'orientation en remplissant la fiche de liaison remise par le collège.

Le conseil de classe répond en formulant une proposition d'orientation, sur la base des vœux émis par la famille. À cette étape de la procédure d'orientation, les intentions de l'élève et de sa famille et la proposition du conseil de classe ne sont que provisoires. Elles constituent les bases d'un dialogue pour préparer le choix définitif. Certaines orientations sont soumises, dès le début du 3ème trimestre, à des tests de sélection. À l'élève et à sa famille de se renseigner le plus tôt possible sur les dates.

3ème trimestre - les décisions d'orientation

Choix définitif de la famille (seconde générale et technologique, seconde professionnelle vers un bac pro en 3 ans, première année de CAP, redoublement...).

Le conseil de classe formule une proposition d'orientation : passage en seconde générale et techno, en seconde pro vers un bac pro en 3 ans, en première année de CAP ou redoublement.

Si la proposition du conseil de classe est conforme au choix de l'élève, elle devient décision d'orientation.

Si la proposition du conseil de classe est différente de celle de l'élève et de sa famille :

1/ Le chef d'établissement reçoit la famille et c'est lui qui prend la décision d'orientation.

2/ En cas de désaccord, la famille peut faire appel auprès d'une commission.

3/ La famille peut choisir le redoublement à tout moment de la procédure.

ATTENTION :

Il ne suffit pas de demander pour être admis... Certaines sections de lycée professionnel, certains enseignements de d'exploration au Lycée général et technologique sont "sélectifs" : le nombre de places y est limité et les candidatures sont nombreuses.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.